



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2019-344

**MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE
DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER POUR Y AJOUTER
LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX
PUBLICS**

ATTENDU QUE le rapport de diagnostic organisationnel du Réseau du Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que les fonctions de direction de l'urbanisme et de gestion des bâtiments comportent toutes les deux trop de tâches pour être assumées par un seul employé ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal qui occupait ces deux fonctions a choisi de s'occuper des travaux publics et de la gestion des bâtiments, et que le poste *Directrice adjointe aux travaux publics* a été créé ;

ATTENDU QUE ce nouveau poste conserve la même délégation du pouvoir de dépenser que celui de *Directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2019-344 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement 2016-291 doit être modifiée telle que présentée pour que la Directrice adjointe aux travaux publics ait le pouvoir de dépenser un maximum de 15 000 \$, tant que les crédits sont disponibles au poste budgétaire.

Ses champs de compétences sont également modifiés pour correspondre aux nouvelles tâches de ce poste.

ARTICLE 3

Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4

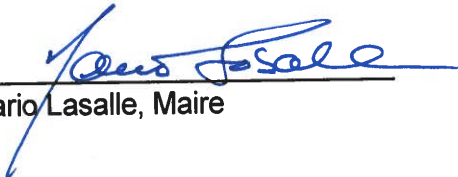
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

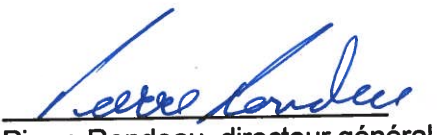
ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion le 8 juillet 2019.
Projet de règlement déposé le 8 juillet 2019.
Règlement adopté à la séance ordinaire du 12 août 2019.
Publié le 13 août 2019.
Entrée en vigueur le 13 août 2019.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier

Municipalité de Crabtree
Règlement 2019-344
Annexe «A»
Autorisation de dépenser

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général Secrétaire-trésorier	Administration générale et tous services municipaux	25 000 \$
Directeur des services techniques et des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice adjointe aux travaux publics	Dépenses directe d'aréna, de parcs et de travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Responsable de la station de purification d'eau potable	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$